

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DE CONSEIL  
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

L'an deux mille deux, le trente septembre 2002, à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS sur TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

**Présents** : M. MAILLOT, Mme TERRIOT, MM. BAUJARD, GRELET, GAUDE, GASNIER, COLLET, LEON, Mmes LETOUZEY, GIGON, BOURGEOIS, ROUSSELET, JEAUGEY, DEMANGEON, BENAÏM, CORMILLOT, MM. TISSERAND, DUCHAMP, Mme BRUNEL, MM. CONSTANT, MARCEAU, DESBOIS.

**Excusé(s)** : Mme SAUCY (procuration à M. MARCEAU), Mme BIGEARD (procuration à M. COLLET), M. THIBAUT (procuration à M. LEON), Mme LEBEUF (procuration à M. GASNIER).

**1) Approbation du procès-verbal des réunions du 12 juin et du 24 juin 2002.**

**2) Madame JEAUGEY est élue secrétaire de séance.**

**3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés. (les plans concernant ces parcelles sont disponibles auprès de Yves BERTHOD).

**4) Etude acoustique – Orangerie – Capucins**

Monsieur Gasnier fait état d'un décret de 1998 qui impose, avant toute mesure de limitation de la pression acoustique dans un lieu recevant du public, qu'une étude soit conduite sur l'impact des nuisances sonores. Monsieur Constant rappelle qu'une telle étude a déjà été menée sous une municipalité précédente. Monsieur Gasnier indique que cette étude n'a pas été suivie d'effets et que l'utilisation des salles a évolué depuis, avec notamment de nouvelles installations à la salle des Capucins. Monsieur DESBOIS ajoute que le matériel d'investigation de l'impact acoustique a lui aussi changé.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet d'étude sur l'impact des nuisances sonores permettant d'estimer les niveaux de pression acoustique des salles de l'Orangerie et des Capucins pour un montant estimé à 1 862,17 € TTC.

**5) Dissimulation des réseaux rue D. Ancemot**

Monsieur Grelet rappelle que des fourreaux ont été installés lors de la remise en état de la rue Dominique Ancemot, facilitant les travaux de dissimulation à entreprendre. Le coût pour la commune ne représente que 20% du prix hors taxes, à l'exception des réseaux de France TÉLÉ COM. Le montant ne sera acquitté que dans trois ans, à réception des travaux. Le SICECO est maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'estimation réalisée par le SICECO.

#### **6) Dissimulation des réseaux rue des Capucins**

Le Conseil approuve à l'unanimité l'estimation réalisée par le SICECO.

#### **6) Approbation du dossier de consultation des entreprises**

Suite à une question de Monsieur DESBOIS, Monsieur Grelet indique que la caution sera systématiquement restituée aux entreprises.

#### **8) Convention « Conseil énergétique » EDF / Commune d'IS-sur-TILLE**

Cette étude diagnostique porte sur la consommation énergétique de la commune et sera suivie de conseils pour rationaliser l'utilisation des équipements électriques. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une étude ponctuelle, qui vient en complément du contrat Dialège déjà signé par la commune avec EDF.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de convention de partenariat à intervenir avec EDF.

#### **9) Rénovation de la cuisine et des salles de restaurant pour l'école A. France**

Monsieur Bruno Léon dit que le retard prévisible de l'achèvement des travaux est dû au report du commencement de ce chantier en raison de la notification de versement de la subvention de l'Etat.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 en retenant comme date de fin de travaux de l'opération le 15 novembre 2002.

#### **10) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2001**

Le Conseil émet un avis favorable au rapport susvisé.

M. DESBOIS souligne qu'il y a nécessité d'être vigilant à l'égard des fuites d'eau.

On constate une baisse de 15% de celles-ci : néanmoins il faut poursuivre les travaux.

#### **11) France Télécom : Redevance d'occupation du domaine public – Année 2001**

Il s'agit d'une régularisation pour l'année 2001. Le Conseil décide à l'unanimité la fixation des tarifs concernant les droits de passage sur le domaine public routier. A savoir :

- 23,59 euros du kilomètre d'artère
- 15,73 euros par m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

#### **12) Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 129 – Liquidation COLAIACOVO**

Le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir la dite parcelle au prix d'un euro symbolique.

#### **13) Rue Jean Jaurès – Acquisition d'un bien immobilier par la commune**

Monsieur le maire indique que cette acquisition concerne le bâtiment actuellement propriété de Monsieur Gauvain et du jardin attenant. L'immeuble de l'actuelle poissonnerie sera racheté par Monsieur Garcia qui en fera l'agence de son entreprise. Monsieur DESBOIS demande qu'on lui précise si le petit local au fond de

la rue Pierre Fleuriet fait bien partie de la transaction. Il lui est répondu que non. La délibération proposée porte sur les anciens bâtiments de l'entreprise Gauvain, un jardin et une partie de parcelle. La superficie de la parcelle n° 810 n'a pas été mentionnée : nous sommes dans l'attente du document d'arpentage établi par le cabinet MORNAND-RUINET qui définira précisément cette superficie.

M. DESBOIS souligne que la commune a déjà par le passé fait des acquisitions insuffisamment entretenues, telle que la maison LECUYER actuellement squattée suite au bris d'une vitre qui en facilite l'accès. Monsieur le maire répond que cette propriété est destinée à abriter la nouvelle perception après travaux, et que Monsieur MACHABERT, maire de Gémeaux, suit cette question au nom de la Communauté de communes. Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes n'a été créée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et que l'avancement de ce dossier suit son cours normalement, l'architecte a été désigné, l'étude est en cours, les travaux auront lieu en 2003.

Monsieur DESBOIS pense néanmoins qu'il est dommage que le patrimoine de la commune se dégrade, et précise qu'une vitre a été également brisée au château, faisant redouter une éventuelle intrusion.

Monsieur GAUDE et Madame BOURGEOIS précisent que des plaintes ont été déposées à la gendarmerie suite aux dégradations constatées dans la maison LECUYER et au bris de vitre dans le château.

Le Conseil décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées section AP.

#### **14) Finances communales – Exercice 2002 – DM n°2**

Le Conseil décide à l'unanimité les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes mentionnés.

#### **15) Lotissement Le Moulin de Villecharles – budget primitif 2002**

#### **16) Lotissement de La Drouotte – budget primitif 2002**

Le Conseil décide à l'unanimité d'annuler les DM n°1, approuvées lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2002 et d'établir un budget primitif concernant ces deux lotissements.

#### **17) Association « Le Réveil d'IS sur TILLE – Section Quilles**

Monsieur le maire informe le Conseil qu'en raison des excellentes performances de l'équipe féminine de la section quille du Réveil, l'association est admise à participer au Championnat d'Europe qui aura lieu à Schkopau en Allemagne. Ce déplacement exceptionnel a donné lieu à une demande de subvention extraordinaire de la part du président de l'association.

Le Conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Le Réveil – Section quilles d'IS-sur-TILLE.

#### **18) Droit de licence des débits de boisson**

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer à 65,00 euros le tarif du droit de licence des débits de boisson, pour l'année.

#### **19) Indemnités aux stagiaires**

Le Conseil décide à l'unanimité la création d'une indemnité de déplacement destinée aux stagiaires reçus à la mairie selon les barèmes FPT. Monsieur Henri Constant

attire l'attention sur l'absence d'une indication de montant à verser. Monsieur Bruno Léon précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un salaire, mais d'un remboursement de frais de déplacements en application des barèmes de la fonction publique territoriale.

## **20) Remboursement partiel – Redevance camping**

Suite à un trop-perçu constaté, le Conseil décide à l'unanimité le remboursement de 14,00 € à Mme GRANDJEAN Marcelle.

## **21) Projet de construction et d'installation d'un orgue dans l'église**

Monsieur le maire fait un exposé reprenant les grandes étapes de ce projet et rappelle quels ont été les engagements de la commune dès que l'association l'a sollicitée pour aider à sa réalisation.

M. CONSTANT rappelle qu'une lettre précisant l'engagement du Conseil Général d'intervenir à hauteur d'un quart du montant HT concernant ce projet a été signée par le Directeur général des services du Conseil général. Maintenant, le projet doit être présenté par la commune pour qu'il y ait délibération du Conseil général. A Monsieur GASNIER qui s'étonne de l'implication financière du Conseil général alors que l'implantation d'un orgue neuf n'est pas dans ses compétences, Monsieur CONSTANT indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, tout comme avait été exceptionnelle la subvention à la rénovation de l'école élémentaire.

Madame LETOUZEY rappelle les propos de M. SAUVADET qui, lors de l'inauguration de l'exposition sur les métaux, a souligné le fait qu'il serait nécessaire à l'association AOIS de poursuivre ses nombreuses manifestations pour faire face au coût d'entretien élevé de l'orgue.

Monsieur GASNIER fait remarquer que l'engagement de la commune va en réalité bien au delà du versement des 100 000 F, dans la mesure où il faudra faire face aux dépenses exceptionnelles de chauffage de l'église et d'entretien de l'orgue.

Monsieur MARCEAU précise que la commune devra prendre la maîtrise d'œuvre du projet et qu'il sera indispensable de le mener à bien avec les personnes compétentes.

Monsieur CONSTANT rappelle qu'il appartiendra désormais à la commune de présenter le projet. Monsieur le maire assure que la commune le présentera conjointement avec l'AOIS et qu'une convention de partenariat s'établira avec l'association concernant l'entretien.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition faite.

## **22) Associations issoises / Commune d'IS sur TILLE – Projet de convention de partenariat**

Cette convention a pour objectif de permettre la mise à disposition de la salle des Capucins plus d'une fois dans l'année à titre gracieux.

M. DESBOIS suggère que soit ajoutée à ce projet de convention la mention explicite que la commune se réserve le droit de réquisitionner la salle en cas de force majeure.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de convention de partenariat proposé.

### **23) Service de la Médecine Professionnelle – Convention d’adhésion**

Le Conseil approuve à l’unanimité le projet de convention d’adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la FPT de Côte-d’Or.

### **24) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance – Constitution**

Monsieur Bruno Léon souligne l’importante mission d’échange de cette structure entre les différents partenaires concernés. Monsieur le maire précise que ce Conseil est appelé à devenir intercommunal, dans le cadre de la Communauté de communes.

Monsieur MARCEAU exprime ses doutes sur la validité d’une simple reconduction des membres de ce Conseil et exprime l’opinion que cette mesure relève d’une nouvelle délibération, et donc d’un vote. Il lui est répondu que les élus participant à ce Conseil seront désignés par Monsieur le maire, mais que le texte de la délibération ne fera pas mention d’une reconduction des membres anciens.

Le Conseil décide à l’unanimité la transformation du Conseil communal de la prévention de la délinquance en un Conseil local de prévention de la délinquance.

Sa composition sera la suivante :

M. François THIBAUT  
M. Bruno LEON  
Mme Danièle BOURGEOIS  
M. Jean Marc COLLET  
Mme Monique BIGEARD  
Mme Lucette LEBEUF  
M. Henri CONSTANT

### **25) Questions et informations diverses**

- Monsieur le maire informe le conseil qu’une mission de coordination des associations a été confiée à Monsieur Jean-Marc COLLET. Certaines questions matérielles, telles que la réservation des salles municipales, entrent dans le cadre de cette mission.
- Monsieur COLLET fait un bilan des actions menées à l’intention des jeunes de la commune pendant l’été 2002. Un total de 113 adhérents a été enregistré, dont 30% provenaient des communes extérieures. Monsieur COLLET rappelle qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2003, le secteur jeunes basculera dans la Communauté de communes. Il précise que, pour une centaine d’euros dépensés par la commune, les participants et les différents partenaires versent environ 80 euros grâce à des contrats tels que le contrat Temps libres signé avec la Caisse d’allocations familiales. Ces contrats pourront être reportés sur la Communauté de communes. Cependant, il y a une incertitude importante concernant le ministère de la Jeunesse et des sports, qui n’a pas encore honoré ses engagements en matière de subventions. Il a été scindé en deux domaines : les sports qui restent au ministère et la jeunesse qui passe sous la compétence de l’Education Nationale. On peut regretter par ailleurs que le dispositif relatif aux emplois jeunes soit en voie d’extinction.
- La ville d’Is-sur-Tille a amplement bénéficié de cet avantage qui a également été très positif pour les jeunes recrutés à ce titre. Certains d’entre eux ont en effet été embauchés par la suite dans le cadre de Contrats à durée indéterminée.

Monsieur COLLET rappelle que la commune a parfaitement respecté ses obligations en matière de formation des emplois jeunes. Le dernier exemple en date est celui de l'animatrice du secteur jeunes, qui vient d'être reçue au BEATEP. Si le désengagement de l'Etat devait se confirmer, les collectivités locales en seraient affectées.

Un débat s'engage sur l'esprit du dispositif emplois jeunes. À une question qui lui est posée, Monsieur le maire précise que la commune a embauché six emplois jeunes, et que plusieurs associations (OMS, rugby, théâtre) ainsi que d'autres administrations ont également fait appel à eux, notamment les établissements scolaires et l'Hôpital.

Monsieur MARCEAU exprime l'opinion que la finalité de la création des emplois jeunes était de les embaucher au terme de leurs contrats. Monsieur LEON s'inscrit en faux par rapport à ce point de vue et indique que l'objectif était tout aussi bien de leur mettre le pied à l'étrier en leur donnant une expérience et une formation, et qu'ils étaient encouragés à rechercher un emploi pendant la durée de leur contrat. Plusieurs emplois jeunes de la commune ont ainsi rompu leur contrat suite à des propositions d'embauche définitive. Monsieur CONSTANT rappelle que dans le texte de cette loi figurait la notion d'emplois émergents, et que comme toujours, il y a l'esprit et la lettre de la loi. Si Monsieur MARCEAU regrette qu'une collectivité puisse profiter de ces contrats pour rémunérer des jeunes au-dessous des tarifs du marché, Monsieur LEON affirme qu'il n'en est rien et que ces contrats permettaient au contraire de donner un vrai salaire à des jeunes, bien au-dessus des contrats traditionnels d'insertion tels que les CES, par exemple.

- Concernant le bassin d'orage en contrebas du lotissement Au-dessus de Villecharles, Monsieur DESBOIS s'étonne du grand nombre d'entreprises différentes qui sont intervenues sur ce chantier, ce qui pose la question de la bonne coordination des travaux. Monsieur GRELET précise que toutes ces entreprises étaient en réalité des entreprises sous-traitantes de l'entreprise PENNEQUIN, prestataire principale du marché ; un cahier des charges a été établi et, jusqu'à preuve du contraire, respecté. Les démolitions de travaux entrepris provenaient d'une qualité jugée insuffisante et non conforme à ce cahier des charges. La rampe a son utilité pour l'accès au bassin d'orage, mais la couverture en béton de cette rampe ne paraît pas indispensable.

- Monsieur CONSTANT se fait confirmer les chiffres concernant les lots vendus dans le lotissement Au-dessus de la Côte. Il lui est précisé qu'une campagne publicitaire sera effectuée concernant les lots restant à vendre avant la fin de l'année.

- Mme GIGON informe le Conseil que le rapport d'expertise concernant les arbres de la commune sera présenté par l'ONF lors d'une réunion le lundi 21 octobre.

- Un document relatif aux différents déchets collectés par le SMOM d'IS-sur-TILLE est transmis pour information aux membres du Conseil.

La séance est levée à 22 H 00.

Le Président de séance,